Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601485-20251217-2025_CCAS_008-DE

CCAS

NOSTANG Ria d'Etel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du registre des délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de NOSTANG, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Marie LE QUINTREC.
Date de convocation du Conseil d'administration : dix décembre 2025

Etaient présents : , Suzanne CAROUR, Monique DANIGO, Renée GAIVORT, Yolande LE BIHAN, Marie LE QUINTREC, Nicole NOUAILLE.
Etaient absents avec pouvoir : Jean-Pierre GOURDEN *(pouvoir à Marie LE QUINTREC)*
Lucie KOWAL *(pouvoir à Renée Gaivort)*
Etaient absents : Myriam ROSSOLIN
Secrétaire de séance : Suzanne CAROUR

2025-CCAS-008

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Année 2025(7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants,

Vu le budget primitif CCAS adopté le 25 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires au chapitre 011 afin de permettre la bonne exécution des dépenses en cours ;

Il est proposé la DM n° 1 pour un montant de 741 € équilibrée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Nature	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
DEPENSES	011	6234	Charges à caractère général – Etudes & recherches	+741,00	
RECETTES	74	7473	Subvention		+741,00

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par, 6 voix Pour :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **MANDATE** le Président pour toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance **Vice-Présidente,**

Suzanne CAROUR **Marie LE QUINTREC**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Nostang, le 17 décembre 2025
Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NOSTANG 56690